

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction temporaire de l'exercice de la chasse sur le
territoire communal le dimanche 27 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Sallèdes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L ;2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la chasse,

Considérant l'organisation, sur le territoire communal, de la manifestation intitulée
« LES BALADES REMARQUABLES » le dimanche 27 septembre 2026, en partenariat avec le journal
La Montagne et l'association Balirando,

Considérant que la manifestation prévoit le départ de trois circuits de randonnées au départ du Château Lachaux-Montgros, circuits qui emprunteront divers chemins, sentiers et voies situés de part et d'autre du territoire communal,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, un nombre important de randonneurs et participants est susceptible de circuler simultanément sur les chemins, sentier et espaces naturels concernés,

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances particulières, de prévenir tout risque lié à la pratique de la chasse concomitamment au déroulement de la manifestation,

ARTICLE 1 : Interdiction temporaire de la chasse

L'exercice de la chasse est exceptionnellement interdit sur le territoire de la commune de Sallèdes à l'occasion des randonnées pédestres « Les balades remarquables » organisées en partenariat par La Montagne, l'association Balirando et la commune.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Durée de la mesure

Cette mesure prendra effet du **dimanche 27 septembre 2026 de 6 heures à 20 heures.**

ARTICLE 3 : Information des usagers et sociétés de chasse

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera porté à la connaissance des personnes et organismes concernés, notamment les sociétés de chasse des communes de Sallèdes, Pignols, Saint-Babel, Saint-Julien de Coppel, Laps.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur l'application d'information Intramuros et transmis à la gendarmerie de Veyre-Monton.


Mairie de SALLEDES, le 24/09/2026
Le Maire
Alexandre PAGES

